



# Assemblée générale

Distr. générale  
7 mai 2009

Soixante-troisième session  
Point 118 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 7 avril 2009

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/63/648/Add.5)]

### 63/270. Plan-cadre d'équipement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 54/249 du 23 décembre 1999, 55/238 du 23 décembre 2000, 56/234 et 56/236 du 24 décembre 2001 et 56/286 du 27 juin 2002, la section II de sa résolution 57/292 du 20 décembre 2002, sa résolution 59/295 du 22 juin 2005, la section II de sa résolution 60/248 du 23 décembre 2005, ses résolutions 60/256 du 8 mai 2006, 60/282 du 30 juin 2006, 61/251 du 22 décembre 2006 et 62/87 du 10 décembre 2007, et la section II.B de sa résolution 63/248 du 24 décembre 2008 ainsi que sa décision 58/566 du 8 avril 2004,

*Consciente* qu'il importe d'assurer aux personnes handicapées l'accès à l'environnement physique, sur la base de l'égalité avec les autres,

*Ayant examiné* le sixième rapport annuel du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement<sup>1</sup>, le rapport du Secrétaire général sur les dépenses connexes du plan-cadre d'équipement<sup>2</sup>, le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2007<sup>3</sup>, le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes au sujet du plan-cadre d'équipement<sup>4</sup>, la section IV.A du rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008<sup>5</sup>, le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit approfondi du plan-cadre d'équipement<sup>6</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>7</sup>,

1. *Prend acte* du sixième rapport annuel du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement<sup>1</sup>, du rapport du Secrétaire

<sup>1</sup> A/63/477.

<sup>2</sup> A/63/582.

<sup>3</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 5 (A/63/5), vol. V.*

<sup>4</sup> A/63/327, sect. III.

<sup>5</sup> Voir A/63/302 (Part I).

<sup>6</sup> A/63/266.

<sup>7</sup> A/63/736.

général sur les dépenses connexes du plan-cadre d'équipement<sup>2</sup>, du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2007<sup>3</sup>, du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes au sujet du plan-cadre d'équipement<sup>4</sup>, de la section IV.A du rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008<sup>5</sup> et du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit approfondi du plan-cadre d'équipement<sup>6</sup> ;

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>7</sup>, sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

3. *Accepte* le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2007<sup>3</sup> ;

4. *Approuve* les recommandations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans son rapport<sup>3</sup> ;

5. *Se déclare à nouveau gravement préoccupée* par les dangers, risques et défaillances qui caractérisent l'état actuel du bâtiment du Siège de l'Organisation des Nations Unies et qui compromettent la sécurité, la santé et le bien-être des fonctionnaires, des délégations, des visiteurs et des touristes ;

6. *Souligne* que le gouvernement du pays hôte a un rôle particulier à jouer pour ce qui est de l'appui au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York ;

7. *Note* que les pays hôtes tirent des avantages, notamment économiques, de la présence de l'Organisation des Nations Unies, et supportent également des coûts ;

8. *Rappelle* les pratiques actuelles des gouvernements hôtes en matière d'appui aux sièges de l'Organisation et aux organismes des Nations Unies implantés sur leur territoire ;

9. *Prend acte* du paragraphe 21 du sixième rapport annuel du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement<sup>1</sup> et rappelle le paragraphe 23 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>7</sup>, et souligne que tout accord conclu avec le pays hôte doit préserver l'intégrité des instruments de droit international applicables, dont l'Accord de siège conclu par l'Organisation des Nations Unies et le pays hôte<sup>8</sup> et la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies<sup>9</sup> ;

## I

### **Sixième rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement**

#### **Gestion financière**

1. *Prie* le Secrétaire général de tout mettre en œuvre pour ramener le coût total du projet dans les limites du budget approuvé ;

---

<sup>8</sup> Voir résolution 169 (II).

<sup>9</sup> Résolution 22 A (I).

2. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de faire tout son possible pour éviter que le budget augmente, en appliquant de saines pratiques de gestion de projet, et de veiller à ce que la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement soit achevée sans dépassement du budget qu'elle a approuvé dans sa résolution 61/251 ;

### **Analyse de la valeur**

3. *Se félicite* que l'analyse de la valeur ait permis de déterminer comment plus de 100 millions de dollars des États-Unis pourraient être économisés ;

4. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer dans son septième rapport annuel des données détaillées sur les points suivants :

- a) Les activités d'analyse de la valeur et les dépenses correspondantes ;
- b) Les avantages susceptibles de découler de l'état actuel du marché ;
- c) L'analyse coûts-avantages de toute option supplémentaire concernant le respect de l'environnement ;

5. *Engage* le Secrétaire général à continuer de chercher à obtenir des gains d'efficacité et à réduire les coûts tout au long de l'exécution du plan-cadre d'équipement ;

6. *Souligne* que l'analyse de la valeur ne doit ni porter atteinte à la qualité, la durabilité et la viabilité des matériaux utilisés, ni trahir le projet architectural d'origine, ni remettre en question l'engagement qui a été pris de respecter, dans le cadre du projet, les normes les plus strictes sur les plans de la sécurité, de la santé et du bien-être des fonctionnaires et des délégations, en particulier pour ce qui est du traitement de l'amiante ;

### **Calendrier**

7. *Prend note* du retard pris dans le transfert du personnel du Secrétariat dans des locaux transitoires, et prie le Secrétaire général de faire d'urgence le nécessaire pour que le calendrier actuel soit respecté ;

8. *Rappelle* le paragraphe 14 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>7</sup>, et exhorte le Secrétaire général à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter des retards par rapport au calendrier établi, retards qui pourraient être coûteux et perturber le bon déroulement de ses travaux ;

### **Initiatives écologiques**

9. *Salue* la mise en œuvre des projets relatifs aux initiatives écologiques qu'elle a approuvés, et note que ces projets sont exécutés dans le cadre des ressources existantes ;

10. *Prie* le Secrétaire général de continuer à chercher des moyens rentables d'améliorer le rendement énergétique et de réduire la consommation d'énergie, et de lui rendre compte à ce sujet dans son septième rapport annuel ;

11. *Rappelle* le paragraphe 10 de sa résolution 61/251 et le paragraphe 37 de sa résolution 62/87, et réaffirme que toute option additionnelle qu'elle n'a pas encore approuvée devra lui être présentée par le Secrétaire général pour examen et approbation ;

## Marchés

12. *Réaffirme* sa résolution 62/269 du 20 juin 2008, et prie le Secrétaire général d'en respecter scrupuleusement toutes les dispositions pertinentes ;

13. *Rappelle* le paragraphe 33 de sa résolution 62/269, et souligne que, jusqu'à ce qu'elle se soit prononcée sur le principe d'une politique d'achat écologiquement rationnelle et responsable, le Secrétaire général ne doit pas recourir à des critères qui limiteraient indûment la capacité des fournisseurs de participer aux marchés du fait d'exigences imposées en matière d'achats écologiquement rationnels et responsables ;

14. *Constate* que la diversité géographique des sous-traitants retenus par le directeur des travaux du plan-cadre d'équipement est insuffisante et qu'aucun marché n'a été passé avec des fournisseurs de pays en développement ou en transition ;

15. *Demande à nouveau* au Secrétaire général, comme elle l'a déjà fait dans ses résolutions 61/276 du 29 juin 2007 et 62/269, de continuer à chercher d'autres moyens novateurs de favoriser la passation de marchés avec des entreprises de pays en développement ou en transition, ainsi que de recenser les obstacles qui empêchent ces entreprises d'emporter des marchés de l'Organisation des Nations Unies, et de lui rendre compte des mesures concrètes prises à cet égard ;

16. *Réaffirme* les dispositions du paragraphe 18 de sa résolution 62/87 concernant les possibilités offertes aux pays en développement ou en transition d'emporter des marchés et celles du paragraphe 28 de sa résolution 62/269 relatives aux soumissions d'opérations en association, et prie de nouveau le Secrétaire général de lui présenter un rapport à ce sujet pour examen à sa soixante-quatrième session ;

17. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce qu'en concertation avec la Division des achats du Département de la gestion du Secrétariat, le directeur des travaux établisse et exécute un plan d'action visant à ce que les fournisseurs de pays en développement ou en transition aient plus de chances d'emporter des marchés, et de faire figurer dans ses prochains rapports annuels sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement des renseignements détaillés à ce sujet ;

18. *Réaffirme* les paragraphes 19 à 23 de sa résolution 62/87, et prie le Secrétaire général de continuer de rendre compte de la suite donnée à leurs dispositions dans les rapports annuels sur le plan-cadre d'équipement ;

19. *Prie* le Secrétaire général d'examiner l'ensemble des demandes de manifestation d'intérêt et des appels d'offres émis par le directeur des travaux, afin de veiller à ce qu'ils soient pleinement conformes aux dispositions de ses résolutions pertinentes et ne limitent pas excessivement la diversité géographique des fournisseurs ;

20. *Note* que certaines des mesures prises pour éviter des retards dans la passation des marchés relevant du plan-cadre d'équipement, en particulier l'examen a posteriori des contrats, risquent d'avoir des conséquences défavorables sur le plan des contrôles internes, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les marchés soient parfaitement conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies<sup>10</sup> ;

---

<sup>10</sup> ST/SGB/2003/7.

21. *Note également* que le Bureau des services de contrôle interne participe à l'élaboration d'un rapport d'ensemble sur tous les aspects des marchés relevant du plan-cadre d'équipement et, à cet égard, prie le Secrétaire général de charger le Bureau d'indiquer dans son rapport quels facteurs sont susceptibles de limiter la diversité géographique des fournisseurs, notamment la procédure de sous-traitance en vigueur, la réglementation locale, la législation du travail et les options concernant le respect de l'environnement, ainsi que de préciser si les fournisseurs se conforment aux dispositions réglementaires en vigueur à l'Organisation des Nations Unies et aux conditions générales figurant dans les contrats, et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-quatrième session ;

### **Santé et sûreté**

22. *Réaffirme* son attachement à la sûreté, à la sécurité, à la santé et au bien-être des fonctionnaires, des délégations, des visiteurs et des touristes au Siège de l'Organisation des Nations Unies, et prie le Secrétaire général de prendre des mesures concrètes garantissant la réalisation de ces objectifs et de les inscrire dans les consignes générales applicables tout au long de l'exécution du plan-cadre d'équipement ;

23. *Prie* le Secrétaire général, en particulier, de faire strictement appliquer les normes les plus rigoureuses pour le traitement de l'amiante et de lui faire rapport au sujet des mesures prises à cet égard dans les prochains rapports annuels et lors des réunions d'information sur la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement, qui se tiennent régulièrement ;

24. *Réaffirme* sa résolution 63/8 du 3 novembre 2008 et, à cet égard, prie le Secrétaire général de créer des espaces fumeurs couverts pour que les locaux rénovés du Siège de l'Organisation soient un environnement non fumeurs ;

### **Dons**

25. *Décide* de ne pas approuver la politique de dons liée au plan-cadre d'équipement, et prie le Secrétaire général de formuler de nouvelles propositions permettant à tous les États Membres de faire des dons, sans distinction ou conditions, dans le plein respect du caractère international et intergouvernemental de l'Organisation, ainsi que du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation<sup>10</sup> et sans préjudice de la portée, des spécifications et de la conception du projet, et de lui faire rapport à ce sujet ;

26. *Souligne* que les dons devront, chaque fois que possible, être utilisés pour couvrir les dépenses estimatives approuvées pour le projet, ainsi que les dépenses connexes qu'elle a approuvées ;

27. *Prie* le Secrétaire général d'établir un registre auquel tous les fonctionnaires du Secrétariat pourraient avoir accès aux fins de l'enregistrement des dons reçus de sources gouvernementales et non gouvernementales ;

28. *Prie également* le Secrétaire général de promulguer une instruction administrative concernant les politiques et procédures régissant l'acceptation, la déclaration, l'enregistrement, le stockage et l'utilisation des dons faits à l'Organisation dans le cadre des déménagements liés au plan-cadre d'équipement ;

29. *Réaffirme* les paragraphes 44 et 45 de sa résolution 62/87, et prie le Secrétaire général de tout faire pour que les œuvres d'art, chefs-d'œuvre et autres cadeaux reçus soient manipulés avec les précautions voulues durant toutes les phases des travaux ;

### **Stationnement**

30. *Réaffirme* le paragraphe 10 de sa résolution 61/251, dans lequel elle a approuvé le plan-cadre d'équipement et son budget, y compris les ressources afférentes aux options additionnelles, en particulier celle qui consiste à renforcer plusieurs éléments de la structure existante pour en accroître la résistance à l'effet de souffle ;

31. *Réaffirme également* le paragraphe 37 de sa résolution 62/87, dans lequel elle a décidé que toute option additionnelle qu'elle n'avait pas encore approuvée devrait lui être présentée par le Secrétaire général pour examen et approbation ;

32. *Réaffirme en outre* qu'elle est seule habilitée à statuer sur les modifications à apporter au projet, au budget et à la stratégie de mise en œuvre du plan-cadre d'équipement qu'elle a approuvées dans ses résolutions ;

33. *Note avec inquiétude* les difficultés qui existent en ce qui concerne la disponibilité d'emplacements de stationnement à l'Organisation des Nations Unies, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que le nombre total d'emplacements disponibles pour les États Membres ne diminue pas une fois le plan-cadre d'équipement achevé ;

### **Accessibilité**

34. *Rappelle* le paragraphe 5 de sa résolution 61/106 du 13 décembre 2006 et le paragraphe 5 de sa résolution 62/170 du 18 décembre 2007 ;

35. *Prie* le Secrétaire général de fournir dans son prochain rapport annuel des informations précises sur les mesures prises pour éliminer, dans le cadre du plan-cadre d'équipement, les obstacles – d'ordre physique ou technique ou touchant les communications – auxquels se heurtent les personnes handicapées au Siège de l'Organisation des Nations Unies ;

36. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que les mesures qui seront prises dans le contexte du plan-cadre d'équipement en vue d'appliquer les codes de la ville hôte en ce qui concerne la construction, la sécurité incendie et la sûreté n'enfreignent pas les dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>11</sup>, en particulier celles qui ont trait à l'accessibilité, et prie en outre le Secrétaire général de lui rendre compte à ce sujet dans ses futurs rapports annuels ;

### **Contrôle**

37. *Réaffirme* les paragraphes 16 et 17 de sa résolution 62/87, et souligne qu'il importe que la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement soit soumise à des contrôles et audits rigoureux ;

38. *Prie* le Secrétaire général d'élaborer des outils adéquats et efficaces qui permettent un suivi permanent des grands progrès de l'exécution du plan-cadre d'équipement, notamment un tableau de bord synthétique grâce auquel il soit possible de déterminer à tout moment où en est le projet, et de présenter des informations détaillées sur ces outils dans les prochains rapports annuels ;

---

<sup>11</sup> Résolution 61/106, annexe I.

### Conseil consultatif

39. *Déplore* que le conseil consultatif dont elle avait demandé la création dans ses résolutions 57/292, 61/251 et 62/87 n'ait pas encore été constitué ;

40. *Décide* que le conseil consultatif sera constitué le 31 décembre 2009 au plus tard, comme prévu initialement, dans le cadre du mandat actuel et conformément aux dispositions du paragraphe 26 de sa résolution 62/87 ;

41. *Décide également* que si le conseil consultatif n'est pas constitué d'ici au 31 décembre 2009, elle désignera cinq membres, chacun appartenant à un groupe régional différent, pour un mandat de quatre ans non renouvelable, et priera le Secrétaire général d'inviter les États Membres à soumettre des candidatures ;

### Septième rapport annuel

42. *Prie* le Secrétaire général de continuer de faire rapport sur l'état d'avancement du projet, le calendrier, le montant estimatif des dépenses à engager jusqu'à l'achèvement du projet, l'état des contributions, le montant de la réserve opérationnelle, la création du conseil consultatif et la lettre de crédit dans son septième rapport annuel ;

## II

### Dépenses connexes

1. *Rappelle* le paragraphe 34 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>7</sup>, et note avec préoccupation que certaines des ressources demandées dans le rapport du Secrétaire général sur les dépenses connexes<sup>2</sup> ne sont pas directement liées au plan-cadre d'équipement mais représentent en fait des dépenses d'investissement et des engagements à long terme ;

2. *Décide* que les dépenses connexes approuvées au titre du plan-cadre d'équipement seront financées au moyen du budget approuvé pour le plan-cadre, sauf si elle en décide autrement ;

3. *Décide* de ne pas approuver le montant global des dépenses connexes dans l'immédiat, gardant à l'esprit les nouvelles possibilités de réduction des coûts offertes par la conjoncture économique actuelle et les économies réalisées par le Secrétaire général ;

4. *Déplore* que le Secrétaire général ait contracté des engagements pour l'exercice budgétaire 2008-2009 au titre des dépenses connexes sans son approbation formelle, contrevenant ainsi au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation<sup>10</sup>, et se déclare en outre préoccupée de constater que le Secrétaire général ne s'est pas conformé au paragraphe 43 de sa résolution 62/87 ;

5. *Rappelle* le paragraphe 60 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>7</sup>, et décide de ne pas suspendre les dispositions concernant les crédits en vertu de l'alinéa *d* de l'article 3.2 ainsi que des articles 5.3 et 5.4 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation<sup>10</sup> ;

6. *Rappelle également* la section II.B de sa résolution 63/248, et déplore que le Secrétaire général n'ait pas consulté les États Membres quant à la nécessité d'améliorer les installations de diffusion, alors que le projet avait été élaboré bien avant que le plan-cadre d'équipement n'ait été conçu ;

7. *Prie* le Secrétaire général d'utiliser le mobilier existant chaque fois que possible et économiquement rationnel ;

8. *Prie également* le Secrétaire général de réduire les prévisions de dépenses relatives au mobilier des nouveaux locaux de l'Organisation des Nations Unies ;

9. *Rappelle* le paragraphe 50 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>7</sup>, et prie le Secrétaire général de tout faire pour financer au moyen des ressources approuvées pour le plan-cadre d'équipement les dépenses connexes de l'exercice biennal 2008-2009, qui s'élèvent à un montant net de 30 272 400 dollars et se décomposent comme suit :

a) 995 300 dollars pour le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences ;

b) 3 823 100 dollars pour le Département de l'information ;

c) 11 720 100 dollars pour le Bureau des services centraux d'appui ;

d) 1 636 000 dollars pour le Bureau des technologies de l'information et des communications ;

e) 7 576 300 dollars pour le Département de la sûreté et de la sécurité ;

f) 4 521 600 dollars pour les travaux de construction, la transformation et l'amélioration des locaux et les gros travaux d'entretien au Siège ;

g) 1 496 300 dollars au titre des contributions du personnel, montant qui sera compensé par l'inscription d'un montant équivalent à la rubrique Recettes provenant des contributions du personnel ;

et d'indiquer les dépenses correspondantes dans les états financiers de l'Organisation conformément aux procédures établies ;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, dans son septième rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement, des propositions concernant le financement des dépenses connexes de 2010 dans les limites du budget approuvé au titre du plan-cadre, sur lesquelles elle se prononcera lors de la partie principale de sa soixante-quatrième session ;

11. *Rappelle* la section II.B de sa résolution 63/248, et prie le Secrétaire général de continuer à faire en sorte que, dans les limites des ressources existantes du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, les services de conférence bénéficient de l'appui informatique voulu pour pouvoir fonctionner sans interruption durant l'exécution du plan-cadre d'équipement.

79<sup>e</sup> séance plénière  
7 avril 2009